

CONVENTION PLURIANNUELLE 2023 2024
Subvention pour action spécifique
entre la Chambre des Métiers de l'Artisanat de la Région Nouvelle
Aquitaine et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Nouvelle Aquitaine - Gironde (CMARNA33), domiciliée 46 rue du Général Larminat - 33074 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Gérard SOMEZ, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « la CMARNA33 »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil de Bordeaux Métropole du « date »

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de traitement, prévention et gestion des déchets, le programme d'actions 2023-2024 de la **CMARNA33** initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– **Projet**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la **CMARNA33** pour les années 2023 et 2024.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

1ère année – 2023 :

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 29 800 €, équivalent à 80% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 37 250 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.

2ème année - 2024 :

L'organisme pourra bénéficier, sous réserve du vote du Conseil Métropolitain des crédits correspondant au Budget Primitif de l'exercice concerné d'une subvention d'un montant plafonné à 42 000 euros et au plus égal à 80% du total des charges prévisionnelles globales de l'action, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement des subventions annuelles, selon les modalités suivantes :

- 70 % après signature de la présente convention pour le 1er exercice comptable, puis au plus tard le 30 avril de l'année suivante pour l'exercice suivant, à condition d'avoir déposé les pièces justificatives conformément à l'article 5.1 ;
- 30 % après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.2, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Les subventions seront créditées au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le solde de la dernière année sera versé à la réception du bilan final du projet.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement des acomptes de 70% de 2024

Pour pouvoir prétendre au paiement des acomptes de 70% pour l'année 2024, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard le 31 mars 2024, un budget prévisionnel actualisé de l'action.

5.2. Justificatifs pour le paiement du solde de chaque subvention annuelle

Pour pouvoir prétendre au paiement du solde de chaque subvention annuelle, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août de l'année N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif

(notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant à minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention de l'année concernée.

5.3. Justificatifs de fin d'exercice comptable

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le (la) Président (e) (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

La Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Nouvelle Aquitaine (CMARNA33)

46 rue du Général Larminat
33074 Bordeaux Cedex

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xxxx, en 3 exemplaires

M. Gérard Gomez
Président

Monsieur Alain Anziani

Président
CMARNA33

Bordeaux Métropole

Annexe 1
FICHE ACTION 2023-2024

La prévention et la gestion des déchets des entreprises artisanales du territoire de Bordeaux Métropole

Dans le cadre de son PSD (Plan Stratégique Déchets 2021-2026), Bordeaux Métropole souhaite développer l'information aux entreprises sur leurs obligations réglementaires et leur apporter les moyens de s'y conformer.

Cette fiche action décrit les différentes actions proposées par la CMARNA33 dans le cadre de son service d'accompagnement sur les thématiques suivantes :

- Biodéchets (filière alimentaire),
- Déchets de la filière du bâtiment et des TP,
- Prévention et gestion des déchets de tous les secteurs de l'Artisanat.

1. BIODECHETS

Contexte :

Cette action va permettre de répondre à l'Action 34 du PSD de BM - Informer les entreprises de leurs obligations réglementaires et leur fournir des outils pour s'y conformer.

Au niveau européen, la Directive cadre déchets a été révisée et prévoit désormais l'obligation pour les Etats membres de mettre en place une gestion séparée des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 (soit deux ans avant l'obligation française et la loi de transition énergétique et pour la croissance verte (LTECV) de 2015 qui prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025).

Il est proposé de mener sur l'année 2023 plusieurs actions à destination des entreprises des métiers de bouche, premières concernées par cette réglementation.

Objectifs :

- Informer l'ensemble des entreprises artisanales potentiellement concernées sur la mise en place de l'obligation de tri à la source et valorisation des biodéchets à partir du 1/01/2024.
- Informer les entreprises de la filière des métiers de bouche sur l'ensemble de leurs obligations réglementaires, en matière de prévention et gestion de tous leurs déchets.
- Accompagner les entreprises artisanales des métiers de bouche, dans la mise en place de tous les moyens et solutions pour répondre à leurs obligations réglementaires : bonnes pratiques environnementales, actions de prévention, tri, valorisation, ...

Description de l'action :

1.1/ Caractérisation des entreprises

La CMARNA33 identifiera à l'aide de ses données de GRC et des données de Bordeaux Métropole les typologies des entreprises artisanales présentes titulaires d'un contrat de redevance spéciale, y compris à titre gratuit. Cette identification permettra de quantifier et qualifier le nombre d'entreprises potentiellement productrice de déchets.

Cette caractérisation permettra à Bordeaux Métropole :

- De préciser les activités (codes NAF) de l'ensemble du fichier et les codes NAFA des établissements artisanaux,
- De sensibiliser les entreprises artisanales sur leurs obligations réglementaires.

Démarrage de l'action : juin 2023

1.2/ Sensibilisation collective des entreprises productrices de biodéchets

La CMARNA33 organisera des ateliers afin d'apporter conseils et solutions pour les activités artisanales.

La CMARNA33 réalisera également :

- Des webinaires sur la mise en place de la réglementation sur les biodéchets et les solutions disponibles pour les entreprises, avec une fréquence d'un atelier par mois (et tous les 15 jours sur la fin d'année) à partir du second semestre 2023 (hors mois d'août), soit 8 webinaires sur 2023.
- Des ateliers spécifiques en présentiel afin de présenter aux entreprises des solutions et prestataires sur la problématique de la gestion des biodéchets,

avec une fréquence d'un atelier tous les deux mois à partir du second semestre, soit 4 ateliers sur 2023

- La parution d'articles sur le magazine Le Monde des Artisans, envoyé à l'ensemble des artisans (toutes activités confondues) à l'échelle de la Gironde (fréquence trimestrielle).

- La parution d'articles concernant les webinaires et ateliers programmés dans la partie « Actualités » de www.dechets-nouvelle-aquitaine.fr (base de données de toutes les solutions de prévention et gestion des déchets en Nouvelle-Aquitaine. Site dont la CMARNA en est le propriétaire et l'administrateur).

- L'organisation d'évènements professionnels à destination des entreprises artisanales dont particulièrement le salon Exp'Hôtel qui se déroule du 19 au 21 novembre 2023, ainsi que des évènements organisés dans l'année avec nos partenaires communaux (Le Bouscat...). Cet évènement organisé le lundi 20/11/2023 sera l'occasion pour les entreprises des métiers de bouche de venir sur le salon et de rencontrer directement des prestataires et structures d'accompagnement sur la thématique de la gestion des biodéchets.

Démarrage de l'action : second semestre 2023

1.3/ Mise en place d'une cellule pour informer et sensibiliser individuellement l'ensemble des professionnels concernés

Réalisation d'une communication auprès de l'ensemble des entreprises des métiers de bouche concernées par la mise en place du tri des biodéchets afin de :

- Les informer de la réglementation,
- Les inviter à participer aux différents webinaires et ateliers mis en place par Bordeaux Métropole et/ou la CMARNA33,
- Leur donner les solutions possibles à leur échelle,
- Si nécessaire, leur proposer un accompagnement réalisé par la CMARNA33 sur cette thématique et de manière plus large sur la transition écologique de leur entreprise.

Plusieurs phases :

- Envoi d'un emailing auprès des artisans de l'alimentaire avec mise en place d'un formulaire numérique leur permettant de consulter les informations sur

les sites internet dédiés, et/ou de participer et de s'inscrire aux webinaires/ateliers/événement, et/ou d'être recontacté.

– Page dédiée sur le site de la CMARNA33 et sur le site www.dechets-nouvelle-aquitaine.fr.

– Campagne téléphonique auprès des entreprises dont les coordonnées téléphoniques sont connues, soit environ 800 contacts.

Démarrage de l'action : second semestre 2023

1.4/ Réalisation d'une enquête sur les biodéchets

La loi AGEC oblige les professionnels à trier leurs biodéchets.

Ces déchets incluent : les déchets bio dégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou comparables.

Afin d'informer et d'anticiper l'arrivée de cette nouvelle réglementation, il est proposé, pour l'année 2023, de réaliser une enquête à destination des 1 900 artisans de l'alimentaire de Bordeaux Métropole (boulangers, bouchers, poissonniers, préparation de plats préparés...).

L'enquête aura une vocation d'information du public et de recensement des besoins.

Les artisans seront interrogés sur :

- Typologie de l'entreprise (type d'activité, présence de salariés, ...)
- Typologie du local (local dédié à l'activité, présence ou non d'un jardin ou d'un espace extérieur, ...)
- Typologie et volume de biodéchets produits,
- Leurs solutions actuelles de gestion des biodéchets (Réutilisation, compostage, "mulching", déchèterie, brûlage, ...)
- Les investissements réalisés ou à venir pour trier ces déchets,
- Les attentes et potentiels freins aux pratiques de valorisation (dons, réutilisation,) ou de compostage.

Le questionnaire d'enquête sera rédigé par la CMARNA33 et sera validé par les services de Bordeaux Métropole avant diffusion. La saisie et l'envoi des formulaires d'enquête sera réalisé via le logiciel Sphinx.

La diffusion du questionnaire comprend 1 envoi suivi de 3 relances à J+7 et J+15 et J+30. Des relances téléphoniques compléteront ces envois afin d'obtenir 100 réponses effectives.

La CMARNA33 analysera les résultats d'enquête et les restituera dans un livrable dédié. Les résultats de l'étude seront présentés au service Prévention du Pôle déchets de Bordeaux Métropole.

2. DECHETS DU BATIMENT

L'objectif de cette action est d'accompagner la métropole dans la mise en place et le déploiement de l'Action 36 de son plan stratégique déchets (PSD), à savoir « Mettre en place un contrôle d'accès sur le réseau de centres de recyclage/centres de ressources ».

Les entreprises artisanales du bâtiment sont les activités les plus concernées car l'apport volontaire en centre de recyclage public ou professionnel est l'une de leur pratique les plus courante.

Aussi, afin d'accompagner au mieux les artisans de la filière du bâtiment, vers des solutions de gestion adaptées à leurs volumes et typologies de déchets, il est proposé les actions suivantes :

2.1/ Réalisation d'une enquête sur les déchets du bâtiment

En 2015 la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit le concept d'économie circulaire, renforcé en 2020 par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (AGEC). Cette dernière instaure des obligations et contraintes pour les activités du bâtiment : création d'une filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP), instauration d'un système bonus-malus, installation de nouveaux points de collecte des déchets pour les professionnels, alourdissement des amendes pour lutter contre les dépôts sauvages...

En 2020, l'ADEME a réalisé une étude au niveau national qui concluait que, pour le secteur du bâtiment, le taux de valorisation des déchets provenant de chantiers était de 67%. Afin de mettre en parallèle les exigences législatives et les pratiques sur les chantiers, l'enquête aura pour objectif de révéler la gestion des déchets selon la nature des opérations (ouvrages publics, démolition...) et les attentes des entreprises artisanales du bâtiment en matière de gestion et valorisation des déchets.

L'enquête interrogera les chefs d'entreprises et traitera à minima des sujets suivants :

- Caractéristiques de l'entreprise (activité, taille, ...),

- Type de chantier ou d'activité à laquelle l'entreprise participe (travaux publics /démolition de bâtiments /Entretien, réhabilitation / Construction neuve...),
- Production (volume) et nature des déchets (inertes/ non inertes et non dangereux / dangereux),
- Pratiques actuelles sur la gestion de leurs déchets et valorisation (réemploi / recyclage/ remblayage, déchèteries publique ou professionnels, prestataire privé ...),
- Attentes/ besoins sur la valorisation des déchets du bâtiment.

Sur Bordeaux Métropole, près de 9 800 artisans appartenant au secteur du bâtiment sont recensés, parmi eux 4 000 ont renseigné leur e-mail auprès de la CMARNA33.

Le questionnaire d'enquête sera rédigé par la CMARNA-33 et sera validé par les services de Bordeaux Métropole avant diffusion. La saisie et l'envoi des formulaires d'enquête sera réalisé via le logiciel Sphinx. La diffusion du questionnaire comprend 1 envoi suivi de 3 relances à J+7 et J+15 et J+30. Des relances téléphoniques compléteront ces envois.

Démarrage de l'enquête : janvier 2024

2.2/ La gestion des déchets du bâtiment dans l'écosystème de la construction

- Rencontre avec les acteurs de la construction pour monter en compétence mutuellement sur l'évolution de la réglementation sur les déchets du bâtiment.
- Rencontres individuelles avec les différents acteurs
- Réunions de travail associant les différents acteurs
- Production d'une synthèse et de pistes d'actions

Démarrage : janvier 2024

3. GESTION DES DECHETS TOUS METIERS :

Cette action va permettre de répondre à l'Action 34 du PSD de BM « Informer les entreprises de leurs obligations réglementaires et leur fournir des outils pour s'y conformer ».

Aussi, sachant souvent la méconnaissance du cadre réglementaire des entreprises artisanales en matière de prévention et gestion des déchets, la CMARNA33, propose d'accompagner, tous les secteurs de l'artisanat de Bordeaux Métropole de manière collective et aussi individuelle et personnalisée

3.1/ Organisation d'ateliers / webinaires / visites portant sur la prévention et gestion des déchets (tous types de déchets hors biodéchets cf 1.2/) dans les entreprises artisanales

- Ingénierie conception du Parcours Environnement - Invitations, gestion des inscriptions et relances - 1 j/atelier
- Animation du cycle d'informations en collectif - 0,5j/atelier

Exemple de thèmes abordés : réemploi de certains déchets, les consommations responsables, le développement de la consigne vers une réduction des emballages, les retours fournisseurs, le développement du don ...

Chaque webinaire et atelier sera co-animé par un artisan ayant mis en place de bonnes pratiques et/ou par des apporteurs de solutions.

Démarrage de l'action : 2024.

3.2/ Accompagnement individuel des entreprises artisanales sur la problématique de la gestion de leurs déchets

Calibrage : un jour par accompagnement, comprenant l'audit in situ ainsi que la rédaction du livrable avec un plan d'action.

Tous les secteurs d'activités sont concernés.

Démarrage de l'action : à partir du second semestre 2023.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

2 indicateurs de performance ont été définis :

1. Le nombre d'entreprises artisanales sensibilisées : qui comprendra le nombre d'inscrits aux ateliers, aux webinaires, et tout évènement professionnel organisé par la CMARNA33 (Exp'Hotel, ...).
2. Les entreprises artisanales engagées : le nombre d'entreprises qui auront bénéficié d'un accompagnement individuel avec remise de rapport.

ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE
La prévention et la gestion des déchets des entreprises artisanales du territoire de Bordeaux Métropole

Exercice 2024	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)
	Charges directes affectées au projet				Ressources directes affectées au projet			
60 - Achats	0	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de ser	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service					Vente de produits finis, de marchandises			
Achats stockés de matières et fournitures					Prestations de services			
Achats non stockables (eau, énergie)					Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et de petit équipement					Parrainages (7063)			
Fournitures administratives					74 - Subventions d'exploitation	37 250	53 000	0
Autres fournitures					État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs	0	0	0	0	Conseil Régional			
Sous traitance générale					Conseil Départemental			
Locations mobilières et immobilières					Bordeaux Métropole	29 800	42 000	-42 000
Entretien et réparation					Autres EPCI			
Primes d'assurance					Ville de Bordeaux			
Documentation					Autre(s) commune(s)			
Divers					Organismes sociaux			
					Fonds européens			
					Emplois aidés			
62 - Autres services extérieurs	0	0	0	0	Autres (précisez) : CMANA33	7 450	11 000	-11 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires					Aides privées			
Publicité, publications					75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0
Déplacements, missions et réceptions					Cotisations			
Frais postaux et de télécommunication					Dons manuels (75411)			
Services bancaires					Mécénats (75441)			
Divers					Abandons de frais de bénévoles (7541)			
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	Autres			
Impôts et taxes sur rémunérations								
Autres impôts et taxes								
64 - Charges de personnel	37 250	53 000	0	-53 000	76 - Produits financiers			0
Rémunérations du personnel	37 250	53 000		-53 000	77 - Produits exceptionnels	0	0	0
Charges sociales					Reprises de subventions (777)			
Autres charges de personnel					Autres			
65 - Autres charges de gestion courante					78 - Reprises sur amortissements et provisions			0
66 - Charges Financières					79 - Transfert de charges			0
67 - Charges exceptionnelles								
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements					Autofinancement le cas échéant			0
69 - Impôts sur les sociétés								
Charges indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet			
Charges fixes de fonctionnement				0				0
Frais financiers				0				0
Autres				0				0
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	37 250	53 000	0	-53 000	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES	37 250	53 000	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature			
- Secours en nature				0	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature			0
Total des contributions volontaires	0	0	0	0	Total des contributions volontaires	0	0	0
Résultat Net	0	0	0	0				
Personnel	2021	2022	Budget 2023	Budget 2024	Réalisé 2024 (2)			
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé								

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Annexe 2
Budget prévisionnel

Annexe 3

Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

CONVENTION PLURIANNUELLE 2023 2024
Subvention pour action spécifique
entre la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux
Gironde et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux - Gironde (CCIBG), domiciliée 17 place de la Bourse - 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Patrick SEGUIN, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « la CCIBG »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil de Bordeaux Métropole du « date »

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de traitement, prévention et gestion des déchets, le programme d'actions 2023-2024 de la **CCIBG** initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– **Projet**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 2. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la **CCIBG** pour les années 2023 et 2024.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

1ère année – 2023 :

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 30 000 €, équivalent à 63% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 47 775 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

2ème année 2024 :

L'organisme pourra bénéficier, sous réserve du vote du Conseil Métropolitain des crédits correspondant au Budget Primitif de l'exercice concerné d'une subvention d'un montant plafonné à 30 000 euros et au plus égal à 78% du total des charges prévisionnelles globales de l'action, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement des subventions annuelles, selon les modalités suivantes :

- 70 % après signature de la présente convention pour le 1^{er} exercice comptable, puis au plus tard le 30 avril de l'année suivante pour l'exercice suivant, à condition d'avoir déposé les pièces justificatives conformément à l'article 5.1 ;
- 30 % après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.2, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Les subventions seront créditées au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le solde de la dernière année sera versé à la réception du bilan final du projet.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement de l'acompte de 70% de 2024

Pour pouvoir prétendre au paiement des acomptes de 70% pour l'année 2024, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard le 31 mars 2024, un budget prévisionnel actualisé de l'action.

5.2. Justificatifs pour le paiement du solde de chaque subvention annuelle

Pour pouvoir prétendre au paiement du solde de chaque subvention annuelle, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août de l'année N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant à minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention de l'année concernée.

5.3. Justificatifs de fin d'exercice comptable

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le (la) Président (e) (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux - Gironde (CCIBG),

17 place de la Bourse
33076 Bordeaux Cedex

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xxxx, en 3 exemplaires

M. Patrick Seguin
Président
CCIBG

Monsieur Alain Anziani
Président
Bordeaux Métropole

Annexe 1

FICHE ACTION

FICHE ACTION PLURIANNUELLE (2023 – 2024)

La prévention et la gestion des déchets sur le territoire de Bordeaux Métropole

PROGRAMME 2023 : Filière des cafés, hôtels, restaurants (CHR)

Dans le cadre de son PSD (Plan Stratégique Déchets 2021-2026), Bordeaux Métropole souhaite réduire les déchets des entreprises en développant diverses actions à destination des professionnels.

L'information aux entreprises sur leurs obligations réglementaires et leur apporter les moyens de s'y conformer est l'une des actions phares de ce plan. Pour ce faire, La Métropole fait appel au concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde (CCIBG) pour la mise en place d'un service d'accompagnement des entreprises cafés, hôtels, restaurants (CHR) du territoire de BM, sur la prévention et la gestion de leurs déchets.

Cette fiche action décrit les différentes actions proposées par la CCIBG dans le cadre de son service d'accompagnement sur les thématiques des biodéchets de la filière CHR.

1. LES BIODECHETS DANS LES CAFES, HOTELS, RESTAURANTS (CHR)

Contexte :

Au niveau européen, la Directive cadre déchets a été révisée et prévoit désormais l'obligation pour les Etats membre de mettre en place une gestion séparée des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 (soit deux ans avant l'obligation française et la loi de transition énergétique et pour la croissance verte (LTECV) de 2015 qui prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025).

Il convient donc d'initier, avec les services compétents de la métropole, un travail collaboratif sur les biodéchets générés par les professionnels et les solutions à mettre en place. Afin d'aider les services de la Métropole à anticiper la mise en place de cette collecte, il est proposé de mener sur l'année 2023 plusieurs actions à destination des entreprises des métiers de bouche, premières concernées par cette réglementation.

L'action proposée par la CCIBG va permettre d'accompagner en partie **l'Action 34 du PSD de BM : Informer les entreprises de leurs obligations réglementaires et leur fournir des outils pour s'y conformer.**

Objectifs :

- Informer l'ensemble des entreprises du ressort de la CCIBG potentiellement concernées sur la mise en place de l'obligation de tri à la source et valorisation des biodéchets à partir du 1/01/2024.
- Informer les entreprises, notamment de la filière des Cafés Hotels Restaurants, sur l'ensemble de leurs obligations réglementaires, en matière de prévention et gestion des bio-déchets.
- Accompagner les entreprises du RCS, et notamment des CHR, dans la mise en place de tous les moyens et solutions pour répondre à leurs obligations réglementaires : bonnes pratiques environnementales, actions de prévention, tri, valorisation, ...

Description de l'action :

1.1/ Caractérisation des entreprises

La CCIBG identifiera, à l'aide de ses données de GRC et des données de Bordeaux Métropole, les entreprises présentes titulaires d'un contrat de redevance spéciale, y compris à titre gratuit. Cette identification permettra de quantifier et qualifier le nombre d'entreprises potentiellement productrices de déchets.

Cette caractérisation permettra à Bordeaux Métropole :

- De préciser les activités (codes NAF) de l'ensemble du fichier,
- De sensibiliser les entreprises sur leurs obligations réglementaires.

Démarrage de l'action : juin - juillet 2023

1.2/ Sensibilisation collective des entreprises productrices de biodéchets

Bordeaux Métropole va mettre en place sur l'ensemble du territoire métropolitain, et en lien avec les communes, des ateliers à destination des entreprises concernées par la mise en place de la collecte des biodéchets afin de les informer des échéances et solutions à leur disposition.

La CCIBG participera sur certains de ces ateliers organisés par la métropole afin d'apporter conseils et solutions pour les activités artisanales.

La CCIBG réalisera également :

- Des **webinaires** en partenariat avec la CMARNA33 sur la mise en place de la réglementation sur les biodéchets et les solutions disponibles pour les entreprises, avec une fréquence d'un atelier

par mois (et tous les 15 jours sur la fin d'année) à partir du second semestre 2023 (hors mois d'août), soit 8 webinaires sur 2023.

- Des **ateliers** spécifiques en présentiel en partenariat avec la CMARNA33 afin de présenter aux entreprises des solutions et prestataires sur la problématique de la gestion des biodéchets, avec une fréquence d'un atelier tous les deux mois à partir du second semestre, soit 4 ateliers sur 2023
- La **parution d'articles sur la newsletter de la CCI Bordeaux Gironde**, envoyée à l'ensemble des entreprises (toutes activités confondues) à l'échelle de la Gironde (fréquence mensuelle).
- La **parution d'articles** concernant les webinaires et ateliers programmés dans la partie « Agenda » de www.bordeauxgironde.cci.fr/ et sur la page Facebook https://www.facebook.com/CCIBordeauxGironde/?locale=fr_FR
- L'**organisation d'évènements professionnels** à destination des CHR "**Les Trophées de l'Accueil**" qui va se dérouler le 27 novembre 2023 visant à valoriser les professionnels du tourisme et commerçants accueillant une clientèle touristique. En complément, le salon **Bordeaux Commerce Innov** peut nous permettre de sensibiliser les CHR et commerçants avec une opération prévue le 6 novembre 2023. Enfin, la sensibilisation des TPE pourra également s'effectuer au travers des réseaux d'entreprises avec la remise de prix « **Talents des Territoires** » le 6 novembre 2023.

Démarrage de l'action : second semestre 2023

1.3/ Mise en place d'une cellule de soutien pour informer et sensibiliser individuellement l'ensemble des professionnels concernés

Réalisation d'une communication auprès de l'ensemble des CHR concernés par la mise en place du tri des biodéchets afin de :

- Les informer de la réglementation et leur faire parvenir le kit de communication dédié mis en place par la métropole,
- Les inviter à participer aux différents webinaires et ateliers mis en place par Bordeaux Métropole et/ou la CMARNA33 et la CCIBG,
- Leur donner les solutions possibles à leur échelle,
- Si nécessaire, leur proposer un accompagnement réalisé par la CCIBG sur cette thématique et de manière plus large sur la transition écologique de leur entreprise.

Plusieurs phases :

- Envoi d'un emailing auprès des CHR avec mise en place d'un formulaire numérique leur permettant de consulter les informations sur les sites internet dédiés, et/ou de participer et de s'inscrire aux webinaires/ateliers/événement, et/ou d'être recontacté.
- Page dédiée sur le site de la CCIBG et sur le site www.bordeauxgironde.cci.fr/
- Campagne téléphonique auprès des entreprises dont les coordonnées téléphoniques nous sont connues (environ 2 000 contacts).

Démarrage de l'action : second semestre 2023

1.4/ Réalisation d'une enquête sur les biodéchets

La loi AGEC obligera les professionnels et les particuliers à trier leurs biodéchets.

Ces déchets incluent : les déchets bio dégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou comparables.

Afin d'informer et d'anticiper l'arrivée de cette nouvelle réglementation, il est proposé, pour l'année 2023, de réaliser une enquête à destination des 5 500 professionnels de l'hôtellerie et la restauration de Bordeaux Métropole (dont la moitié à renseigner son téléphone et environ 500 adresses mail qualifiées).

L'enquête aura une vocation d'information du public et de recensement des besoins mais aussi d'accompagner la métropole dans la mise en place et le déploiement des actions de **son plan stratégique déchets (PSD)**.

En effet, suivant une étude réalisée par Bordeaux Métropole plus de 30% des apports, en quantités, dans les centres de recyclage, seraient imputables à une activité professionnelle.

Afin de fluidifier les apports des usagers ménagers et anticiper une utilisation plus forte de l'outil centres de recyclage/ressources à l'avenir, un contrôle d'accès est déployé sur l'ensemble des sites. Les professionnels seront réorientés vers les sites privés.

Les CHR sont des activités génératrices de déchets alimentaires importants. Aussi, afin d'accompagner au mieux les professionnels de la filière CHR, vers des solutions de gestion adaptées à leurs volumes et typologies de déchets, il est proposé d'interroger les professionnels de l'hôtellerie et la restauration sur les points suivants :

- Typologie de l'entreprise (type d'activité, présence de salariés, contrats actuels existants concernant le traitement et la collecte de leurs déchets...)
- Typologie du local (local dédié à l'activité, présence ou non d'un jardin ou d'un espace extérieur, ...)
- Typologie et volume de biodéchets produits,
- Leurs solutions actuelles de gestion des biodéchets (réutilisation, compostage, "mulching", déchèterie, brûlage, ...)
- Les investissements réalisés ou à venir pour trier ces déchets,
- Les attentes et potentiels freins aux pratiques de valorisation (dons, réutilisation,) ou de compostage.

Le questionnaire d'enquête sera rédigé par la CCIBG et sera validé par les services de Bordeaux Métropole avant diffusion. La saisie et l'envoi des formulaires d'enquête seront réalisés via le logiciel Sphinx.

La diffusion du questionnaire comprend 1 envoi suivi de plusieurs relances afin d'obtenir 100 réponses effectives.

Le service Etudes de la CCIBG analysera les résultats d'enquête et les restituera dans un livrable dédié (sous forme d'infographie). Les résultats de l'étude feront l'objet d'une présentation spécifique au service déchets de Bordeaux Métropole. Cette enquête permettra à la CCIBG d'avoir une base de

données d'entreprises désireuses de se faire accompagner sur la réduction et la prévention des déchets. Cette base de données sera partagée avec Bordeaux Métropole.

1.5/ Accompagnement individuel des entreprises CHR actuellement collectées par Bordeaux métropole sur la problématique de la gestion de leurs déchets

Calibrage : un jour par accompagnement, comprenant l'audit in situ ainsi que la rédaction du livrable avec un plan d'action.

L'ensemble la filière CHR est concernée.

Démarrage de l'action : à partir du second semestre 2023.

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE :

Dans le cadre de cette fiche action, nous pouvons définir 3 indicateurs de performance :

1. **Les entreprises du ressort de la CCIBG sensibilisées** : qui comprendra le nombre d'inscrits aux ateliers, webinaires, et tout évènement professionnel organisé par la CCIBG.
2. **Les CHR engagés** : le nombre d'entreprises qui auront indiqué faire appel à un prestataire pour une solution de réduction et déchets et celles qui auront bénéficié d'un accompagnement individuel avec remise de rapport.
3. **Les engagements** pris par les entreprises : Lorsque les CHR émettent l'intention de faire un nouveau geste en faveur de la prévention déchets, c'est un engagement. Une entreprise engagée peut prendre plusieurs engagements.

PROGRAMME 2024 : filière des cafés, hôtels, restaurants (CHR) / Associations de Commerçants / Grandes et Moyennes Surfaces (GMS)

Après la phase de sensibilisation des CHR en 2023, les enjeux sont d'accompagner les entreprises les plus en retard sur cette thématique et de pérenniser le geste de tri au-delà de l'entrée en vigueur de la réglementation.

Un accompagnement soutenu reste nécessaire sur 2024 jusqu'à créer une nouvelle habitude et peut être complété par une approche plus globale auprès du commerce de proximité comme des grandes et moyennes surfaces.

1. LES BIODECHETS DANS LES CAFES, HOTELS, RESTAURANTS (CHR)

1.1/ Sensibilisation collective des entreprises productrices de biodéchets

La CCIBG continuera à mobiliser les CHR par une communication régulière et permanente :

- La **parution d'articles sur la newsletter de la CCI Bordeaux Gironde**, envoyée à l'ensemble des entreprises (toutes activités confondues) à l'échelle de la Gironde (fréquence mensuelle).
- La **parution d'articles** concernant les webinaires et ateliers programmés dans la partie « Agenda » de www.bordeauxgironde.cci.fr/ et sur la page Facebook https://www.facebook.com/CCIBordeauxGironde/?locale=fr_FR
- **L'organisation d'évènements professionnels** à destination des CHR "**Les Trophées de l'Accueil**" qui va se dérouler en novembre 2024, visant à valoriser les professionnels du tourisme et commerçants accueillant une clientèle touristique. En complément, le salon **Bordeaux Commerce Innov** peut nous permettre de sensibiliser les CHR et commerçants avec une opération prévue en novembre 2024. Enfin, la sensibilisation des TPE pourra également s'effectuer au travers des réseaux d'entreprises avec la remise de prix « **Talents des Territoires** » en novembre 2024.

Démarrage de l'action : premier semestre 2024

1.2/ Mise en place d'une cellule de soutien pour informer et sensibiliser individuellement l'ensemble des professionnels concernés

Réalisation d'une communication auprès de l'ensemble des CHR concernés par la mise en place du tri des biodéchets afin de :

- Les informer de la réglementation et leur faire parvenir le kit de communication dédié mis en place par la métropole,
- Les inviter à participer aux différents webinaires et ateliers mis en place par Bordeaux Métropole et/ou la CCIBG,
- Leur donner les solutions possibles à leur échelle,
- Si nécessaire, leur proposer un accompagnement réalisé par la CCIBG sur cette thématique et de manière plus large sur la transition écologique de leur entreprise.

Plusieurs phases :

- Envoi d'un emailing auprès des CHR avec mise en place d'un formulaire numérique leur permettant de consulter les informations sur les sites internet dédiés, et/ou de participer et de s'inscrire aux webinaires/ateliers/événement, et/ou d'être recontacté.
- Page dédiée sur le site de la CCIBG et sur le site www.bordeauxgironde.cci.fr/
- Campagne téléphonique auprès des entreprises dont les coordonnées téléphoniques nous sont connues (environ 2 000 contacts).

Démarrage de l'action : premier semestre 2024

1.3/ Accompagnement individuel des entreprises CHR actuellement collectées par Bordeaux métropole sur la problématique de la gestion de leurs déchets

Calibrage : un jour par accompagnement, comprenant l'audit in situ ainsi que la rédaction du livrable avec un plan d'action.

L'ensemble la filière CHR est concernée.

Démarrage de l'action : à partir du premier semestre 2024.

2. LES ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS DE LA METROPOLE

Objectifs :

- Informer l'ensemble des commerces de détails alimentaires de proximité générant des restes alimentaires sur des bonnes pratiques à mettre en place.
- Informer régulièrement les dirigeants des TPE commerciales sur l'ensemble de leurs obligations réglementaires, en matière de prévention et gestion de tous leurs déchets.
- Accompagner les bénévoles d'association de commerçants avec la mise à disposition d'outils de communication et d'animation pour diffuser l'information largement à leurs adhérents.

Description de l'action :

La CCI Bordeaux Gironde anime quotidiennement un réseau de 80 chefs d'entreprises qui assurent bénévolement les fonctions de président(e)s d'Association de commerçants.

Ce réseau est un moyen efficace de toucher la cible des commerces indépendants de façon personnalisée. En effet, la pratique montre que la communication traditionnelle comme l'envoi d'emailing ou l'organisation de réunion thématique ne sont pas des outils suffisant pour toucher la cible des TPE.

La CCI Bordeaux Gironde propose de mobiliser son réseau autour d'un plan de communication adapté et spécifique sur l'année 2023-2024 sur la thématique de la consommation responsable.

Sensibilisation collective des entreprises commerciales de la Métropole

La CCI Bordeaux Gironde réalisera :

- Des messages réguliers sur le **WhatsApp Réseau des associations et le groupe Facebook Commerce**. L'objectif est de faire des rappels réguliers sur la réglementation de façon simple, accessible, concrète et régulière (au minimum bimensuel) sur les différents sujets abordés sur le PSG : stop pub, gourmet bag, gestion des déchets. L'ambition est de construire une culture collective sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre.
- Des **kits de communication** (affiches, vitrophanie, jeux concours) destinés aux adhérents des associations. Ces outils simples répondent à une demande des bénévoles pour les aider à mobiliser leurs adhérents sur des événements commerciaux sur des thématiques en lien avec une consommation responsable.
- Parution d'un **guide spécifique** pour inciter les associations à se mobiliser sur des nouvelles animations commerciales autour de thématiques du type « la fête de la nature » et de sortir ainsi des « fêtes des mères », « Black Friday » et autres opérations commerciales traditionnelles.
- Inviter les commerçants à des « **petits déjeuner** » avant l'ouverture des commerces dans les communes de la métropole pour présenter les actions et mobiliser les commerçants dans la mise en œuvre d'actions collectives destinées aux consommateurs.
- Promotion de **webinaires** sur la mise en place de la réglementation sur les biodéchets et les solutions disponibles pour les entreprises,
- Parution d'**articles spécifiques** de vulgarisation de la réglementation sur le site internet de la CCI Bordeaux Gironde.

Démarrage de l'action : premier semestre 2024

3. LES GRANDES ET MOYENNES SURFACES

Objectifs :

Sensibiliser les différentes enseignes des GMS alimentaires, Hyper et supermarché, discount, magasin populaire, sur la nécessité de mener une politique volontariste en faveur de la réduction des emballages et des suremballages.

Description de l'action :

La CCI Bordeaux Gironde propose de :

- Mobiliser directement les directeurs des 300 enseignes recensées correspondant à plus de 280 000 m² de surface de vente. Un contact personnalisé et individualisé sera réalisé par les services de la CCI.

- Coorganiser un **évènement spécifique** de mobilisation dans les locaux du Palais de la Bourse avec les directeurs des sites, des Centres commerciaux, les développeurs des enseignes, les animateurs régionaux, les élus de la CCI et les dirigeants de la Métropole.
- Constituer et co-piloter un **groupe de directeurs de GMS volontaires** pour appuyer et suivre la démarche de lobbying souhaitée par la Métropole. La gestion administrative et logistique du groupe de travail sera réalisée par la CCI Bordeaux Gironde.
- Organiser les **échanges entre les dirigeants de la Métropole et les têtes de réseaux des enseignes** afin de présenter les grands enjeux de la Métropole et les stratégies des différentes enseignes.
- **Mobiliser des directeurs locaux**, lors de rendez-vous individuel, pour promouvoir la Métropole comme un territoire d'expérimentation et d'innovation des bonnes pratiques pour réduire les emballages.
- **Recenser les bonnes pratiques** des enseignes au niveau national
- Accompagner les directeurs locaux dans la mise en œuvre d'action pilote en mettant en place un **plan de communication** valorisant les pratiques exemplaires et communiqué lors du salon Commerce Innov' 2024.
- **Réaliser et diffuser** (en privilégiant le format électronique) des documents de communication destinés aux GMS sur la base des informations transmises par Bordeaux Métropole. La CCI pourra s'appuyer sur l'expertise de ses services supports Communication et Marketing, habitués à créer des messages destinés aux entrepreneurs de Gironde.

Démarrage de l'action : premier semestre 2024

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE :

Dans le cadre de cette fiche action, nous pouvons définir 4 indicateurs de performance :

1. **Les entreprises du ressort de la CCIBG sensibilisées et notamment les CHR** : qui comprendra les communications et tout évènement professionnel organisé par la CCIBG.
2. **Les associations de commerçants** : Nombre de post réalisés, nombre d'évènement organisés
3. **Les enseignes sensibilisées** : qui comprendra le nombre de directeurs touchés, et le nombre d'inscrits à l'évènement.
4. **Les enseignes engagées** : le nombre de dirigeant qui auront indiqué vouloir être volontaire pour développer des solutions exemplaires de réduction des emballages.
5. Dans le cadre de nos échanges avec les représentants des GMS, faire remonter des informations sur les actions spécifiques mises en place (ex : tables de déemballage) dans les réseaux de distribution (L'indicateur restera toutefois perfectible car alimenté sur la base d'information déclarative des dirigeants).

NOM DE L'ORGANISME :		CCI BORDEAUX GIRONDE							
ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE									
GESTION DES DECHETS									
Exercice 2023		- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT) - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2023 doit être équilibré							
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)
Charges directes affectées au projet					Ressources directes affectées au projet				
60 – Achats	0	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services				0
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0	Parrainages (7063)				0
Fournitures administratives				0	74 - Subventions d'exploitation	0	47 775	0	-47 775
Autres fournitures				0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				0
61 - Services extérieurs	0	0	0	0	Conseil Régional				0
Sous traitance générale				0	Conseil Départemental				0
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole		30 000		-30 000
Entretien et réparation				0	Autres EPCI				0
Primes d'assurance				0	Ville de Bordeaux				0
Documentation				0	Autre(s) commune(s)				0
Divers				0	Organismes sociaux				0
				0	Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	0	0	0	0	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires				0	Autres (précisez) :				0
Publicité, publications				0	Contributions CCI Bordeaux Gironde		17 775		-17 775
Déplacements, missions et réceptions				0	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication				0	Cotisations				0
Services bancaires				0	Dons manuels (75411)				0
Divers				0	Mécénats (75441)				0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0
Impôts et taxes sur rémunérations				0	Autres				0
Autres impôts et taxes				0					0
64 - Charges de personnel	0	47 775	0	-47 775	76 - Produits financiers				0
Rémunérations du personnel		37 265		-37 265	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0
Charges sociales		10 511		-10 511	Reprises de subventions (777)				0
Autres charges de personnel				0	Autres				0
65 - Autres charges de gestion courante				0	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
66 - Charges Financières				0	79 – Transfert de charges				0
67 - Charges exceptionnelles				0					0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés				0					0
Charges indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet				
Charges fixes de fonctionnement				0					0
Frais financiers				0					0
Autres				0					0
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	0	47 775	0	-47 775	TOTAL DES PRODUITS DIRECTES ET INDIRECTES	0	47 775	0	-47 775
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature				
- Secours en nature				0	- Bénévolat				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole				0	- Dans en nature				0
Total des contributions volontaires	0	0	0	0	Total des contributions volontaires	0	0	0	0
	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)					
Résultat Net	0	0	0	0					
Personnel	2020	2021	Budget 2022	Budget 2023	Réalisé 2022 (2)				
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé									

Annexe 2
Budget prévisionnel
2023

NOM DE L'ORGANISME :		CCI BORDEAUX GIRONDE							
ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE									
GESTION DES DECHETS									
Exercice 2024		<p>- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT)</p> <p>- A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC</p> <p>- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets</p> <p>- Le budget 2023 doit être équilibré</p>							
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)
Charges directes affectées au projet					Ressources directes affectées au projet				
60 – Achats	0	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services				0
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0	Parrainages (7063)				0
Fournitures administratives				0	74 - Subventions d'exploitation	47 775	38 675	0	-38 675
Autres fournitures				0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				0
61 - Services extérieurs	0	0	0	0	Conseil Régional				0
Sous traitance générale				0	Conseil Départemental				0
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole	30 000	30 000		-30 000
Entretien et réparation				0	Autres EPCI				0
Primes d'assurance				0	Ville de Bordeaux				0
Documentation				0	Autre(s) commune(s)				0
Divers				0	Organismes sociaux				0
				0	Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	0	0	0	0	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires				0	Autres (précisez) :				0
Publicité, publications				0	Contributions CCI Bordeaux Gironde	17 775	8 675		-8 675
Déplacements, missions et réceptions				0	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication				0	Cotisations				0
Services bancaires				0	Dons manuels (75411)				0
Divers				0	Mécénats (75441)				0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0
Impôts et taxes sur rémunérations				0	Autres				0
Autres impôts et taxes				0					0
64 - Charges de personnel	47 775	38 675	0	-38 675	76 - Produits financiers				0
Rémunérations du personnel	37 265	30 167		-30 167	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0
Charges sociales	10 511	8 509		-8 509	Reprises de subventions (777)				0
Autres charges de personnel				0	Autres				0
65 - Autres charges de gestion courante				0	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
66 – Charges Financières				0	79 – Transfert de charges				0
67 - Charges exceptionnelles				0					0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés				0					0
Charges indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet				
Charges fixes de fonctionnement				0					0
Frais financiers				0					0
Autres				0					0
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	47 775	38 675	0	-38 675	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES	47 775	38 675	0	-38 675
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature				
- Secours en nature				0	- Bénévolat				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				0
Total des contributions volontaires	0	0	0	0	Total des contributions volontaires	0	0	0	0

2024

Annexe 3

Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

3. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

4. BILAN FINANCIER

4.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

4.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

4.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :